

Département de la DROME

Arrêté de voirie n° ARR2023_7

Portant alignement de voirie

*Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit
d'occupation ou d'utilisation des sols*

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu la demande en date du **24 février 2023** par laquelle le bureau d'études DMN, demeurant **Le Genève B, 10 rue Bon, BP 77 à Romans sur Isère Cedex (26102)**, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise **Tancoa, à Mours Saint Eusèbe (26540)** et cadastrée section **AC n°285** :

Voie Communale chemin de la Grande Mère d'Eau des Gonthards, commune de MOURS SAINT EUSEBE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21, 5° ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 et R116-2 ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété cadastrée AC n° 285 est défini par la ligne de couleur rouge identifiée par les sommets A et B comme indiqué sur le plan d'alignement en date du 21 février 2023 établi par le géomètre-expert et annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOURS SAINT EUSEBE.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 25/04/2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de MOURS SAINT EUSEBE pour affichage et/ou publication ;

Annexes

Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Département de la DROME

Commune de MOURS SAINT EUSEBE

Section AC "Tancoa"

Propriété DECOMBAZ

Plan de demande d'alignement

Echelle 1/250^{ème} (A4)

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 026-212602189-20230424-ARR2023_7-AR

Application d'alignement

Limite connue

Limite rétablie le 15 Décembre 2023

Limite bornée le 15 Décembre 2023

Alignement communal défini le 16 Février 2023



Y= 4210.550

X= 1862.800

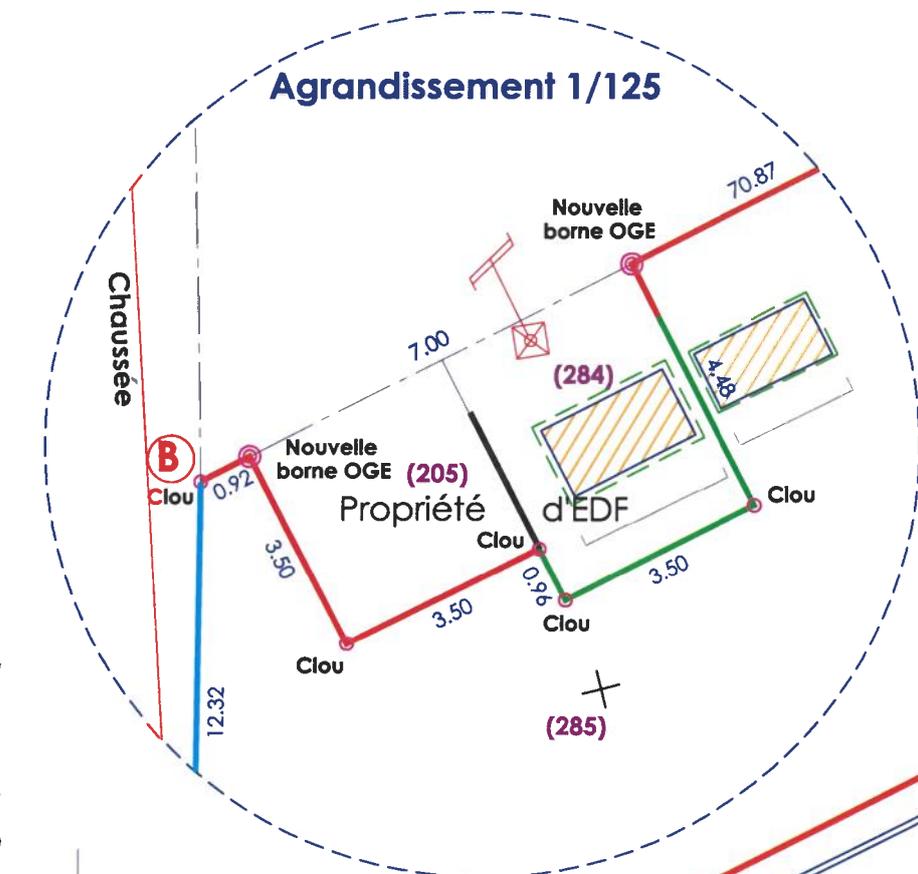
Y= 4210.525

Y= 4210.525

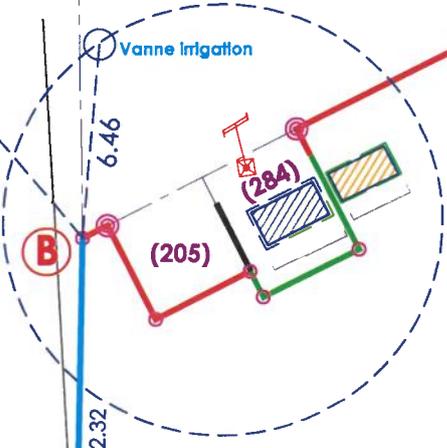
Y= 4210.500

Y= 4210.500

Chemin de la grande mère d'eau des Gonihards



Propriété du
GFA du Châtaignier
(258)



Propriété de
Mme DECOMBAZ Solange (u)
Mme DECOMBAZ Emilie (npi)
Mme DECOMBAZ Marie (npi)
(285)

Angle mur
(A)

21 Février 2023
Dossier 22605

Géomètres Experts
D.P.L.G.
E-mail : contact@dmn-ge.com
www.dmn-ge.com

Gilles MAISONNAS Sylvain NYSIAK Manuel PLUSQUELLEC
Géomètres Experts Foncier D.P.L.G - Urbanisme
Bureau d'études VRD - Diagnostics immobiliers

30 avenue de Nîmes - BP 72 07304 TOURNON SUR RHONE CEDEX Tél. 04 75 08 02 53
Le Genèvre 8 - Rue Bon - BP 77 26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX Tél. 04 75 71 30 44 Fax 04 75 71 72 08
47 avenue Jean Jaurès 26500 BOURG LES VALENCES successeur de FINE VALENCE Tél. 04 75 42 10 11

Permanences :
110 av. Jean Jaurès - BP 50078 - 26401 TAIN L'HERMITAGE CEDEX - Tél 04 75 06 52 34 (le mardi après-midi et le jeudi après-midi)
11 rue Danthony - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE - Tél 04 75 45 17 55 (le mercredi matin et le vendredi après-midi)
2 rue Châtaignier - 07270 LAMASTRE - Tél 04 75 06 30 77 (le mardi)

Systeme planimétrique RGF93 - CC45